

Le 10/12/2025

Avis : Modification du compartiment « CM-AM EUROPE VALUE » de la SICAV CM-AM

Vous détenez des actions du compartiment « **CM-AM EUROPE VALUE** » (ci-après le « Compartiment ») de la SICAV CM-AM et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

A compter du 1er janvier 2026, les sociétés de gestion de portefeuille ne peuvent plus bénéficier de commissions de mouvement. À la suite de cette nouvelle réglementation, nous vous informons que Crédit Mutuel Asset Management a pris la décision d'apporter les modifications suivantes au Compartiment :

▪ **Frais et commissions :**

La liste des Frais de fonctionnement et de gestion sera la suivante :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données (notamment coûts des indices, coûts des ratings et coûts des données ESG)
- Frais liés à la connaissance client

Le tableau des frais facturés au Compartiment sera modifié comme suit :

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème ANCIEN	Taux barème NOUVEAU
1	Frais de gestion financière	Actif net	Action RC : 1,744% TTC maximum Action RD : 1,744% TTC maximum Action IC : 0,847% TTC maximum Action S : 1,35% TTC maximum	Action RC : 1,744% TTC maximum Action RD : 1,744% TTC maximum Action IC : 0,847% TTC maximum Action S : 1,35% TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	Toutes les actions : 0,05% TTC maximum	Toutes les actions : 0,032% TTC maximum
3	Commissions de mouvement Société de gestion de portefeuille : 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	0% à 0,10% TTC maximum sur les actions	Néant
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant	Néant

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de la SICAV ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

* Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.

Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à prélever le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Ces modifications qui seront effectives le 15/12/2025 ne sont pas soumises à agrément AMF et n'ont aucun impact sur la stratégie d'investissement, le profil rendement / risque et les autres caractéristiques du Compartiment qui demeurent inchangés.

Le prospectus du Compartiment sera modifié en conséquence.

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'informations clés pour l'investisseur du Compartiment disponible sur le site www.la-francaise.com.